



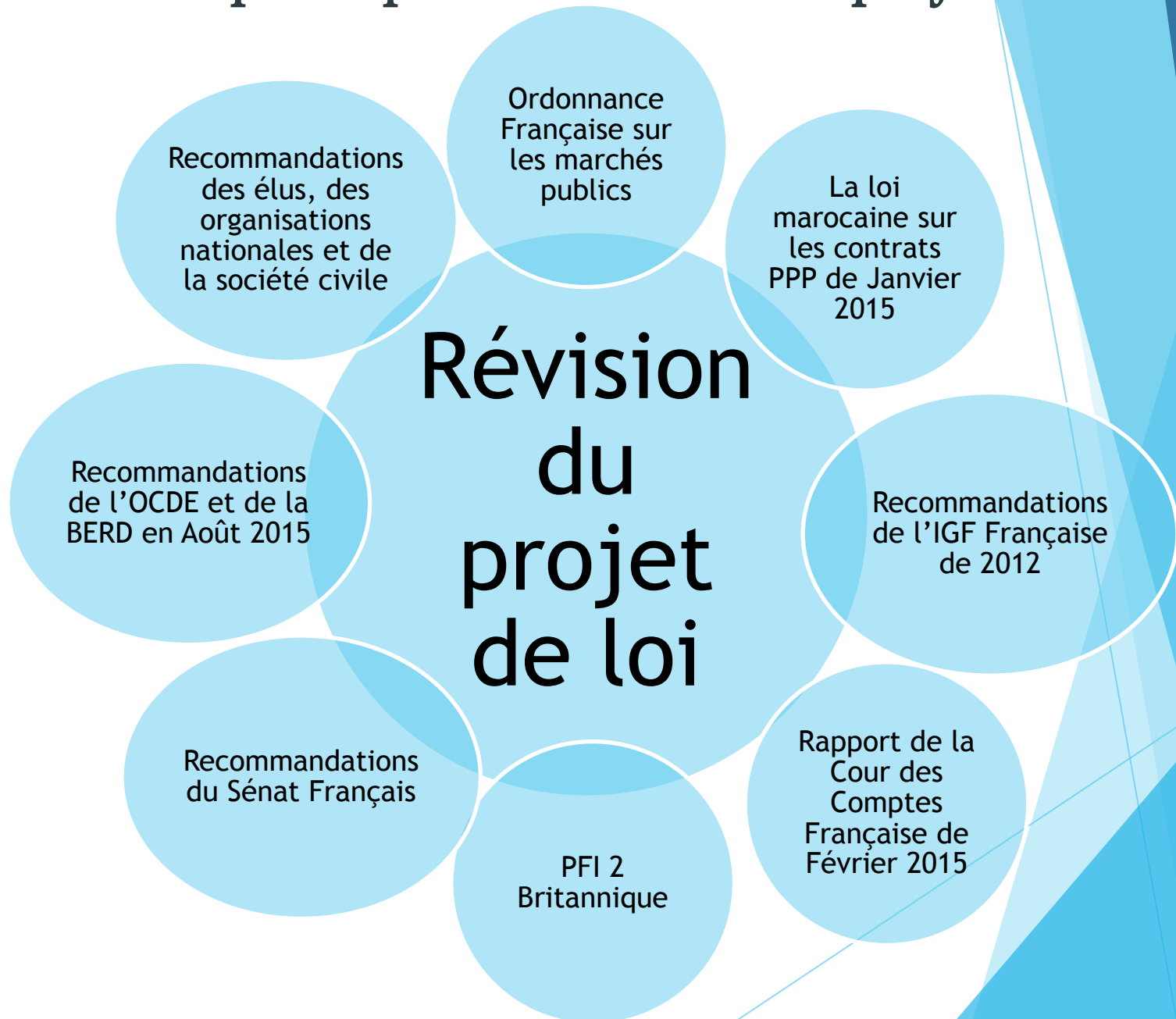
Présidence du  
Gouvernement

# LOI RELATIVE AUX CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

UNITÉ DE SUIVI DES CONCESSIONS

25-11-2015

# Considérations prises pour la révision du projet de loi



# Contenu de la loi sur les contrats PPP

**La loi sur les contrats PPP comporte 8 chapitres:**

1. Dispositions générales
2. Principes généraux des contrats de partenariat
3. Modes et procédures d'attribution des contrats de partenariat
4. Conclusion et exécution du contrat de partenariat
5. Contrôle de l'exécution du contrat de partenariat
6. Fin du contrat de partenariat
7. Cadre institutionnel et gouvernance des contrats de partenariat
8. Dispositions transitoires

# Objectifs de la Loi

- ▶ Diversifier les outils de la commande publique et ses sources de financement.
- ▶ Promouvoir l'investissement public.
- ▶ Bénéficier de l'expertise du secteur privé et de son professionnalisme.

# Définition du contrat de Partenariat Public Privé

- ▶ C'est un contrat écrit pour une durée déterminée, selon lequel une personne publique confie à une personne privée une mission globale qui porte sur tout ou partie de la conception et la réalisation d'ouvrages ou d'équipements ou d'infrastructures matérielles ou immatérielles nécessaires à la mise à disposition d'un service public
- ▶ Le contrat de partenariat englobe le financement, la construction ou la modification et la maintenance en contrepartie d'un paiement du partenaire privé par la personne publique pendant la durée du contrat conformément aux termes du contrat.
- ▶ Le contrat de partenariat ne comprend pas la délégation de gestion du service public,

Personne publique : l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publiques qui disposent au préalable de l'autorisation de l'autorité de tutelle pour la conclusion du contrat de partenariat

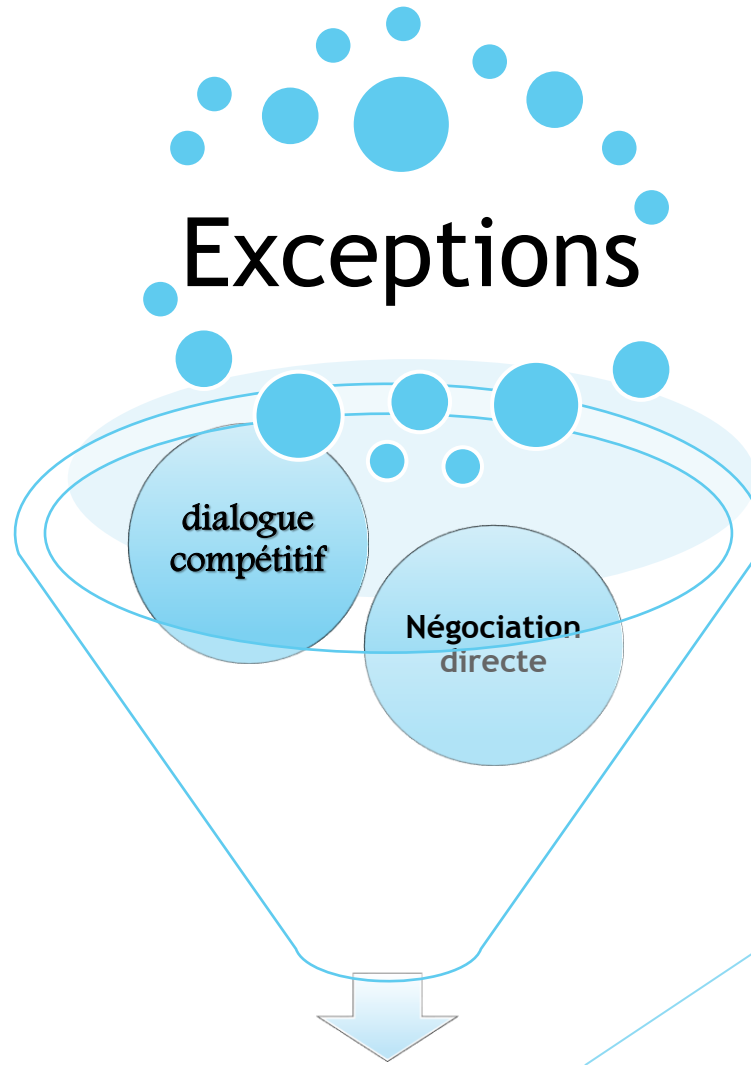
La société de projet: une entreprise par actions ou à responsabilité limitée dont l'objet se limite à l'exécution du contrat de partenariat

# Principes généraux

- ❑ Détermination préalable des besoins en fonction des priorités nationales et locales et des objectifs arrêtés aux plans de développement
- ❑ Concurrence, transparence, égalité, équivalence des chances, indépendance, non-discrimination et règles de bonne gouvernance.
- ❑ Equilibre contractuel à travers le partage des risques

# Modes et procédures d'attribution des contrats de partenariat

L'attribution des contrats PPP se fait par recours à la concurrence



# Dialogue compétitif

Spécificité du projet.

Impossibilité pour la personne publique de déterminer préalablement les moyens et les solutions techniques et financières pour satisfaire ses besoins.

# La négociation directe

Motifs de sûreté publique et de défense nationale.

Continuité du service public dans les cas d'urgence indépendante de la volonté de la personne publique et qui correspond à des circonstances difficilement prévisibles.

Activité ne pouvant être exploitée que par les propriétaires de brevets d'inventions.



# Modes et procédures d'attribution des contrats de partenariat

- ▶ Soumettre le projet à une étude de faisabilité en mode PPP et ce pour les différents aspects: juridiques, économiques, financiers, sociaux, techniques et impacts environnementaux.
- ▶ Obligation de réaliser une étude de soutenabilité budgétaire du projet.
- ▶ Soumettre la première étude à l'avis du Comité Général des PPP (CGPPP) qui doit émettre un avis motivé et conforme.
- ▶ Dans le cas d'un avis favorable du CGPPP, soumettre l'étude de soutenabilité budgétaire à l'avis du Ministre des Finances qui doit ,à son tour, émettre un avis motivé.

# Proposition spontanée

- ▶ Possibilité à la personne privée de proposer une offre spontanée appuyée d'une étude préliminaire d'opportunité.
- ▶ L'offre spontanée ne doit pas concerner un projet antérieurement élaboré ou exécuté par la personne publique.
- ▶ L'étude par la personne publique et l'acceptation ne doit pas dépasser 90 jours renouvelables une seule fois.
- ▶ Attribution d'une marge de préférence pour la personne privée lors de la phase de l'appel à la concurrence.

# Modes et procédures d'attribution des contrats de partenariat

3

- ▶ L'attribution des contrats PPP se fait au soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.
- ▶ Equation se basant sur plusieurs critères relatifs à la qualité, la performance, la valeur globale du projet, le taux de l'employabilité de la main d'œuvre tunisienne, le taux d'utilisation des produits d'origine tunisienne, le développement durable, le taux de la sous-traitance réservée aux PME tunisiennes.

# Renforcement de la transparence

3

- ▶ Obligation pour la personne publique de publier la décision d'attribution du contrat PPP.
- ▶ Possibilité du référé précontractuel juridictionnel conformément aux procédures d'urgence.
- ▶ Publication sur le site Web du CGPPP d'un extrait des contrats.

# Conclusion et exécution du contrat de partenariat

**Paiement** : Possibilité de réduire du montant du loyer à verser à la société du projet, la partie de la redevance perçue sur les usagers en contrepartie de l'exploitation de services annexes.

**Durée** : Le contrat de partenariat est conclu entre la personne publique et la société du projet pour une durée déterminée tenant compte de l'amortissement de l'investissement et des modes de financement.

Les contrats de partenariat ne sont pas renouvelables mais ils peuvent être prolongés pour une durée maximale de 3 ans et ce après avis conforme du CGPPP.

Possibilité pour la personne publique de participer par un pourcentage minimum au capital de la société du projet, avec obligation de siéger aux organes délibérants et ce quelque soit ce pourcentage.

La société du projet bénéficie d'un droit réel spécifique sur les bâtiments et équipements fixes qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat.

**Sous-traitance** : Possibilité du recours partiel à la sous-traitance et ce après information préalable de la personne publique.

Possibilité de cession de créances au profit des établissements de crédit.

Règlements des litiges :

- Règlement à l'amiable
- Règlement judiciaire ou recours à l'arbitrage.

# Contrôle de l'exécution du contrat de partenariat

- ❖ Contrôle de la personne publique.
- ❖ Contrôle et évaluation périodique par la cour des comptes et les différents corps de contrôle général.
- ❖ Audit du CGPPP
- ❖ Publication des rapports de contrôle et d'audit.
- ❖ Présentation par le Gouvernement à l'ARP d'un rapport annuel sur l'exécution des projets PPP.

# Fin du contrat de partenariat

- ▶ Fin normale du contrat à l'échéance.
- ▶ Fin du contrat par résiliation à l'amiable ou dans les cas indiqués au contrat.
- ▶ Résiliation unilatérale en cas de faute grave commise par le partenaire privé ou pour motif d'intérêt général.

# Cadre institutionnel et gouvernance des PPP

- ▶ **Un conseil stratégique pour les PPP** qui se charge en particulier de la définition des stratégies nationales en matière de PPP et de la détermination des priorités conformément aux orientations inscrites aux plans de développement.
- ▶ **Un Comité Général pour les PPP** qui vise à fournir l'appui technique aux personnes publiques et les aider à préparer les contrats de partenariat, les conclure et gérer leur exécution.



# Dispositions transitoires

Entrée en vigueur :

- ▶ A partir de la promulgation des textes d'application et au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2016,
- ▶ Pour les collectivités locales : après les prochaines élections locales,
- ▶ Annulation de la Loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'établissement de l'économie numérique.

**Merci pour  
votre attention**